



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 99056

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la hausse brutale des coûts, de l'énergie - + 40 % en 2005 - qui précipite les entreprises de production légumière sous serre dans une situation critique, faute de pouvoir répercuter cette hausse dans le prix des produits. En effet, notre pays compte 2 500 entreprises spécialisées, 1 600 entreprises de serres et 40 000 emplois directs ou indirects. Ce sont souvent des emplois de proximité et une activité économique induite importante. La production française, c'est aussi une sécurité de l'approvisionnement alimentaire des Français, une sécurité sanitaire et une qualité nutritionnelle sans équivalent, des conditions de production sociales et environnementales qui répondent aux attentes de la société. C'est pourquoi les agriculteurs attendent que le Gouvernement prenne des initiatives et décide de mettre en place un plan énergie permettant d'accompagner l'adaptation économique et technique des entreprises, de donner les moyens aux entreprises de passer le cap 2006 : pour le fioul lourd et gaz liquéfié, afin de prendre en charge le surcoût de dépense, et le gel des tarifs du gaz naturel au niveau d'octobre 2005. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre aux maraîchers de s'adapter à cette situation et, le cas échéant, d'alléger le poids de l'énergie dans ces entreprises.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés que rencontre le secteur des productions sous serres, le Gouvernement a pris des mesures adaptées pour l'aider à relever le défi de la hausse du coût de l'énergie. En premier lieu, le Gouvernement a mis en oeuvre, à partir du second semestre 2004, des mesures de remboursement fiscal pour limiter l'impact de la hausse des produits pétroliers. Ainsi pour le premier semestre 2006, le montant du remboursement a été fixé à 88 % de la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour le fioul domestique et le fioul lourd, ainsi que pour la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, utilisés pour les activités agricoles. En second lieu un plan d'adaptation structurel des productions maraîchères et horticoles sous serres a été mis en oeuvre. Ce plan comprend, outre des aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté (4 millions d'euros), l'élaboration au niveau local de diagnostics technico-économiques et énergétiques (1 million d'euros), un soutien aux investissements énergétiques nécessaires, et des mesures pour réduire les charges d'énergie et renforcer la compétitivité du secteur. Des dispositions spécifiques sont notamment prises afin de favoriser, dès 2006, les investissements en matière d'économie d'énergie. Ainsi, le taux de subvention de l'État et de l'Union européenne, hors intervention éventuelle des collectivités locales, est majoré pour ces investissements : il est ainsi porté de 22 % à 35 % pour les agriculteurs ; de 25 % à 40 % pour les jeunes agriculteurs adhérents à une organisation de producteur reconnue. Une enveloppe supplémentaire de 6 millions d'euros est mobilisée sans délai, en complément des 12 millions d'euros prévus au budget 2006. De même l'ouverture aux serristes du dispositif des certificats d'économie d'énergie devrait contribuer à faciliter le financement de leurs investissements éligibles et l'obtention des concours bancaires qui seraient nécessaires. Au-delà des efforts déjà consentis, de nouveaux moyens sont donc mobilisés par l'État pour soutenir ce secteur afin de lui permettre de relever le défi du renchérissement de l'énergie et de maintenir sa compétitivité sur le marché européen et mondial.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99056

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6922

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9016